



VILLE DE LOURDES

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mille vingt et un, le vingt six février, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le 18 février 2021, se sont rassemblés à l'Espace Robert Hossein sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Antoine NOGUEZ, Sylvain PERETTO, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOURE, Stéphanie LACOSTE,

Excusé(e) :

Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT

Bruno VINUALES, donne procuration à Sylvain PERETTO

Julien POQUE donne procuration à Stéphanie LACOSTE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Monsieur Mohamed DILMI entre en séance pendant la présentation du Nouveau programme national de renouvellement urbain,
Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE entre en séance pendant le débat portant sur la politique générale de la commune en matière de tourisme / économie locale / gestion des ressources humaines,
Monsieur Antoine NOGUEZ entre en séance pendant le débat portant sur la politique générale de la commune en matière de tourisme / économie locale / gestion des ressources humaines.

N° 1

**DÉBAT PORTANT SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE EN MATIÈRE DE
TOURISME / ÉCONOMIE LOCALE / GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 3

**BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)
2021**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
6 abstentions :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUEE,
Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

prennent acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

N° 4

EXTENSION DE LA PISTE FORESTIÈRE DE MOURLE : DEMANDE D'AIDES PUBLIQUES

Rapporteur : Cécile PREVOST

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet qui leur a été présenté et notamment son plan de financement,

2°) sollicitent, sur la base du devis estimatif ci-joint, l'octroi de l'aide publique de l'État et de l'Union européenne d'un montant de :

Montant estimé du projet : 422.139,50 € HT
Montant subvention demandée : 289.043,60 € HT
Montant estimé de l'autofinancement : 133.095,90 € HT

3°) s'engagent à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération, dont le montant est estimé à 133.095,90 € HT, étant précisé que le pourcentage de l'autofinancement réel à l'issue des travaux est estimé à 13,7 %, soit 18.234,14 € HT, et que la répartition de l'autofinancement est prévue comme suit :

Commune	%	Montant estimé en € HT
Lourdes	86,3	114.861,76
Poueyferré	9,1	12.111,73
Loubajac	4,0	5.323,84
Barlest	0,6	798,57
Total :	100	133.095,90

4°) s'engagent à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé,

5°) donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à l'octroi de l'aide publique dans les termes précités,

6°) donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux,

7°) donnent mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,

8°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 5

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DU SIMAJE RELATIF À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la « Participation financière des membres » comme suit :

« La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 227 872 € répartie entre les 23 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	160 203
OMEX	249	78 991
SEGUS	278	88 191
OSSEN	233	73 916
VIGER	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF. »

3°) précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 restent inchangés,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6

BANC DE LA GROTTTE N° 38 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE DU FONDS DE COMMERCE ENTRE MME COURADE ET LA SAS AFC

Rapporteur : Patrick LEFORT

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte du désistement de la SARL EUROPE DISTRIBUTION pour la prise en location-gérance du Banc de la Grotte 38 tel qu'autorisé par délibération n°9 du Conseil municipal du 26 janvier 2021,

3°) approuvent la mise en location-gérance du fonds de commerce formant le Banc de la Grotte n° 38, sis 105 rue de la Grotte à Lourdes, par Mme Arlette LARRIBERE, veuve de M. Auguste COURADE, au profit de la SAS AFC, dont le siège social est situé 26 boulevard de la Grotte à Lourdes (65), représentée par M. Nadarajah THEVAPALAN, conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, et ce à partir du 31 mars 2021,

4°) approuvent l'extension des activités commerciales du fonds de commerce à l'activité de salon de thé, de snack ainsi qu'à la vente de produits régionaux, étant précisé que le cahier des charges des Bancs de la Grotte prévoit que pour les lots 33 à 52, il pourra y être établi quelque commerce que ce soit, pourvu qu'il n'ait rien d'illicite,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,

Thierry LAVIT

